



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi, 15 mai 2017
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Absence de la conseillère Patricia Poissant aux séances du conseil municipal (327)
 - 5.2 Octroi du contrat suivant :
 - 5.2.1 SA-1058-AD-17 Fourniture et installation d'horodateurs au centre-ville (310)
 - 5.3 Acquisition des lots 3 266 624 et 3 266 627 du cadastre du Québec situés dans le secteur de la rue Jules-Verne (046)
 - 5.4 Acquisition de l'immeuble situé aux 171-175-A, rue Champlain (230)
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 (241)
7. **Ressources humaines**

— — — —

8. **Loisirs et bibliothèques**

- 8.1 Adoption d'une politique d'utilisation et de location du domaine Trinity (236)
- 8.2 Octroi du contrat suivant :
 - 8.2.1 SA-337-LO-17 Aménagement paysager au skatepark (272)
- 8.3 Signature d'un protocole d'entente avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion des installations et des activités aquatiques (309)

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 9.1 Intérêt de la Ville à l'égard de l'acquisition du lot 5 833 171 du cadastre du Québec appartenant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (295)
- 9.2 Octroi des contrats suivants :
 - 9.2.1 SA-114-IN-16 Mise à niveau du poste de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest (303)
 - 9.2.2 SA-117-IN-16 Services professionnels (plans et devis) pour la reconstruction et l'amélioration des infrastructures d'une section des rues Richelieu et Saint-Charles (152)
 - 9.2.3 SA-118-IN-17 Raccordement d'une conduite d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest (306)
- 9.3 Acquisition d'une œuvre d'art pour le parc des Éclusiers (326)

10. **Toponymie et circulation**

- 10.1 Arrêt interdit sur la rue Choquette (296)

11. **Travaux publics**

- 11.1 Octroi du contrat suivant :
 - 11.1.1 SA-2437-TP-17 Fourniture de pierre concassée (053 et 253)

12. **Sécurité publique**

— — — —

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 13.1.1 PIA-2016-3760 GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 659 203, 5 659 204, 5 659 206 et 5 659 207 du cadastre du Québec situé sur la future rue de la Cabinetterie (338)
- 13.1.2 PIA-2016-3877 Les cinémas Guzzo inc. – Immeuble constitué du lot 4 664 543 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas (340)
- 13.1.3 PIA-2017-3962 Daniel Surprenant – Immeuble situé au 224, rue Collin (314)
- 13.1.4 PIA-2017-3969 Marc-Olivier Lavigne-Nolette – Immeuble situé au 218, 9^e Avenue (312)
- 13.1.5 PIA-2017-3970 Nancy Proteau – Immeuble situé au 190, 7^e Avenue (311)
- 13.1.6 PIA-2017-3973 Mario Laflèche – Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc (335)
- 13.2 Appui à la demande du MTMDET auprès de la MRC du Haut-Richelieu pour la construction d'un nouveau pont traversant le ruisseau Bleury, dans la zone inondable de la rivière Richelieu (263)
- 13.3 Adoption du second projet des règlements suivants :
- 13.3.1 Règlement n° 1550
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
- d'agrandir la zone commerciale C-2587, à même une partie de la zone agricole A-2586, afin d'y poursuivre des usages liés à la vente et à la réparation de véhicules récréatifs;
 - d'ajouter, dans la zone commerciale C-2587, des normes relatives à l'aménagement d'une zone tampon et d'y restreindre le nombre d'entrées charretières autorisées.
- Ces zones sont situées au nord-est du croisement du boulevard Saint-Luc et du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »
- 13.3.2 Règlement n° 1565
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
- de soumettre la zone résidentielle H-1878 aux dispositions applicables aux projets intégrés. Ladite zone est située au nord-ouest de l'intersection des rues Foch et Collin;
 - d'autoriser la vente au détail de pièces et accessoires neufs de véhicules de promenade dans la zone commerciale C-2610. Ladite zone est située à l'angle sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Bernier »
- 13.3.3 Règlement n° 1566
- « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
- d'agrandir la zone résidentielle H-1592, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;

- de réduire à 6,5 mètres la marge arrière minimale requise pour tous les bâtiments dans la zone résidentielle H-1592;
- d'agrandir la zone résidentielle H-1593, à même une partie de la zone résidentielle H-1587;
- d'augmenter à 3 mètres la hauteur maximale permise pour une habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-1593.

Ces zones sont situées entre les rues La Salle et Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Industriel »

13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1580 (202)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire »

13.4.2 Règlement n° 1581 (200)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin »

13.4.3 Règlement n° 1583 (199)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire »

13.5 Adoption du projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1582 (200)

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis ». Ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » est situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Louis et Grégoire »

13.5.2 Règlement n° 1584 (283)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser des clôtures en panneaux de verre, de même que des clôtures en lattes de métal, peintes et précuites en usine, et ce, sur l'ensemble du territoire »

13.5.3 Règlement n° 1585 (281)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et de considérer ceux-ci comme des matériaux de classe 4, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- de créer une catégorie de zone A9, exigeant de la maçonnerie dans une proportion d'au moins 80% de la surface des murs sur chacune des façades, et ce, dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) »

14. **Transport et mobilité urbaine**

— — — —

15. **Avis de motion**

15.1 Règlement n° 1571 (217)

« Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement du parc des Éclusiers et ses travaux connexes, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin »

15.2 Règlement n° 1574 (288)

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 3^e Rue, de la 4^e Rue, de la rue Balthazard ainsi que la réalisation de travaux correctifs sur l'avenue Gagnon, décrétant une dépense n'excédant pas 8 100 000 \$ et un emprunt à cette fin »

15.3 Règlement n° 1580

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les superficies de plancher concernant les services de photocopies ou de reproduction, permettant de les classer soit dans les services spécialisés ou dans les commerces à incidence modérée, et ce, sur l'ensemble du territoire »

15.4 Règlement n° 1581

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie des zones résidentielles H-1121, H-1137 et H-1812, où y seraient autorisées :

- des habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements;

- des habitations unifamiliales pouvant comporter jusqu'à 2 étages de hauteur, et être d'une hauteur maximale de 9 mètres;
- des habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 6 logements, pouvant comporter jusqu'à 3 étages, et être d'une hauteur maximale de 10 mètres.

Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Saint-Louis, Mercier, Molleur et Collin »

15.5 Règlement n° 1582

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean », à même une partie du secteur de P.I.I.A. « Saint-Louis ». Ce nouveau territoire du secteur de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » est situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Louis et Grégoire »

15.6 Règlement n° 1583

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter la superficie d'implantation au sol cumulative autorisée d'un garage isolé, d'un abri d'auto isolé ou d'une remise isolée pour les terrains d'une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, et ce, dans l'ensemble des zones résidentielles du territoire »

15.7 Règlement n° 1584

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser des clôtures en panneaux de verre, de même que des clôtures en lattes de métal, peintes et précuites en usine, et ce, sur l'ensemble du territoire »

15.8 Règlement n° 1585

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser le clin et le panneau de métal comme matériaux de revêtement de mur et de considérer ceux-ci comme des matériaux de classe 4, et ce, sur l'ensemble du territoire;
- de créer une catégorie de zone A9, exigeant de la maçonnerie dans une proportion d'au moins 80% de la surface des murs sur chacune des façades, et ce, dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H) »

15.9 Règlement n° 1591 (345)

« Règlement autorisant la réalisation de divers travaux à l'usine de filtration de la rive ouest incluant l'aménagement d'un espace public, des travaux aux postes de pompage Saint-Maurice et Champlain et la préparation de plans et devis pour d'éventuels travaux au poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense n'excédant pas 533 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16. Règlements

16.1 Règlement n° 1450

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme adopté par le règlement n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- de créer une aire d'affectation du sol « A3-Agriculture zone de consolidation mixte », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Cette nouvelle aire d'affectation est située au nord-est du croisement de la rue Angèle et du boulevard Saint-Luc »

16.2 Règlement n° 1572

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la partie des rues Frontenac, Vaudreuil et Dollard, décrétant une dépense n'excédant pas 5 408 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.3 Règlement n° 1579

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Bella, décrétant une dépense de 1 656 000 \$ et un emprunt à cette fin

17. **Dépôt de documents au conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2017.

17.2 Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1562.

17.3 Décision de la Commission municipale à l'égard d'une plainte en éthique et déontologie portée contre Monsieur le maire Michel Fecteau.

17.4 État comparatif des revenus et charges au 31 mars 2017

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**